



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Industrie

DECISION N° 06.00.590.001.1. du 22 mars 2006

autorisant l'approbation de répartiteurs de frais de chauffage
selon la norme NF EN 834

Le ministre délégué à l'industrie,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, et notamment ses articles 9 et 48,

Vu l'arrêté du 13 mai 1983 fixant les dispositions relatives aux répartiteurs de frais de chauffage utilisant la mesure de la température de surface des émetteurs de chaleur,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, et notamment son article 10,

Vu l'arrêté du 8 mars 2002 relatif aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure,

Vu le dossier de demande de dérogation présenté par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) et l'avis de la commission technique spécialisée « mesurage des fluides » du 24 février 2006,

DECIDE :

Article unique. – Le LNE est autorisé à délivrer des certificats d'examen de type pour des répartiteurs de frais de chauffage utilisant la température de surface des émetteurs de chaleur conformément à la norme NF EN 834 : Répartiteurs de frais de chauffage pour enregistrer les valeurs de consommation de surfaces de corps de chauffe – appareils avec une alimentation en énergie électrique, sous réserve que les dispositions administratives de l'arrêté du 13 mai 1983 susvisé concernant les indications signalétiques réglementaires soient respectées et que l'identification de la personne morale ou physique ayant procédé à l'apposition des scelllements ou à la mise en œuvre des sécurités prévues par ladite norme soit possible.

Fait à Paris, le 22 mars 2006

Pour le ministre et par délégation ;
L'ingénieur général des mines,

J. LELOUP